Département
Loir et Cher
Canton
Romorantin-Lanthenay
Commune
Romorantin-Lanthenay

#### **DECISION DU MAIRE**

# Objet: 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour l'élaboration d'un schéma local de déplacement appliqué au centre-ville de Romorantin-Lanthenay

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la réflexion que la commune souhaite mener quant aux déplacements dans le centre-ville,

Considérant les compétences techniques dont disposent le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41),

Considérant la proposition technique conjointe formulée par le CEREMA et le CAUE 41 à l'adresse de la Ville,

Considérant la convention établie entre le CEREMA et l'ANCT et les possibilités de financement qui en découlent,

#### DECIDE

## Article 1:

De solliciter le soutien de l'ANCT pour l'élaboration d'un schéma local de déplacement appliqué au centre-ville de Romorantin-Lanthenay selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes CEREMA	35 625 €	ANCT	28 500 €
Etudes CAUE 41	5 750 €	Commune	12 875 €
Total HT	41 375 €	Total HT	41 375 €

### Article 2:

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

# Article 3:

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay le 05 octobre 2022

Le Maire,

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : 0 6 0CT 20

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : 0.6 007 2022

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Date de mise en ligne sur le site internet : 0 7 0CT 2022